

Compte rendu de la séance du samedi 23 mai 2020

Secrétaire de la séance:Jacqueline SAINTE-CROIX

Présents : Jean-Claude DEDIEU, Aline DESCOUENS, Pascal AUDABRAM, Laurent BALAGUE, Jacqueline SAINTE-CROIX, Pascal PIETRI, Jean-Luc CONTACCOLI

Ordre du jour:

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 06 mars 2020

DELIBERATIONS:

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Détermination des indemnités du Maire et des adjoints
- Désignation des délégués au SDE09 et au PNR

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 06 mars 2020 à 5 voix pour et 2 abstentions

Délibérations du conseil:

ELECTION DU MAIRE (DE 2020 011)

Monsieur Jean-Claude DEDIEU, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque Commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal».

L'article L 2122-4 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ...».

L'article L 2122-7 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue».

Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

Monsieur Jean-Claude DEDIEU sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mr CONTACCOLI et Mr PIETRI acceptent de constituer le bureau. Il invite le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne une enveloppe.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents : 7
- Nombre de procurations :0
- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) :0
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) :7
- Nombre de bulletins blancs ou nuls :0
- Nombre de suffrages exprimés :7
- La majorité absolue est de :4

A obtenu :

- Monsieur Jean-Claude DEDIEU: sept voix (en lettres)

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE PROCLAMER** Monsieur Jean-Claude DEDIEU Maire d'ENCOURTIECH, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue et de l'installer immédiatement dans ses fonctions.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Résultat du vote: Pour:7 Contre:0 Abstention:0 Adoptée

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE (DE 2020 012)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des sept membres présents:

-DECIDE la création de deux postes d'adjoints au Maire

Résultat du vote: Pour:7 Contre:0 Abstention:0 Adoptée

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE (DE 2020 013)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à deux,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :7
- bulletins blancs ou nuls :0
- suffrages exprimés :7
- majorité absolue : 4

A obtenu :

- Monsieur Pascal AUDABRAM:sept voix

Monsieur Pascal AUDABRAM ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier Adjoint au Maire.

- Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 7
- bulletins blancs ou nuls :0
- suffrages exprimés : 7
- majorité absolue : 4

A obtenu :

- Madame Jacqueline SAINTE CROIX: sept voix

Madame Jacqueline SAINTE CROIX ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal DECIDE :

- DE PROCLAMER Adjoints au Maire d'ENCOURTIECH, Monsieur Pascal AUDABRAM et Madame Jacqueline SAINTE CROIX

- **D'APPROUVER** en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme joint en annexe de la présente délibération.

Résultat du vote: Pour:7 Contre:0 Abstention:0 Adoptée

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE (DE 2020 014)

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L213-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2020 constatant l'élection du Maire,

Considérant que pour une Commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 25.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant la volonté de Monsieur Jean-Claude DEDIEU, Maire de la Commune de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

DECIDE:

-Article 1er: le montant des indemnités de fonction du Maire est fixé à 23.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

-Article 2: Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice

-Article 3: Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

Approuvé à l'unanimité des sept membres présents

Résultat du vote: Pour:7 Contre:0 Abstention:0 Adoptée

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS (DE 2020 015)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

Article 1er: De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2: Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3: Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

Résultat du vote: Pour:7 Contre:0 Abstention:0 Adoptée

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES ARIEGEOISES (DE 2020 016)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a décidé d'approuver la Charte du Parc Naturel Régional (PNR) des Pyrénées Ariégeoises et d'adhérer à son Syndicat Mixte de Gestion.

Il évoque le courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional demandant à ce que le nouveau Conseil Municipal désigne ses délégués appelés à siéger au Syndicat mixte au nom de la Commune.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres:

- **Désigne** Monsieur Jean-Luc CONTACOLLI délégué titulaire et Monsieur Pascal PIETRI délégué suppléant pour représenter la Commune et siéger au sein du Syndicat.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer tout acte et signer toute pièce en application de cette décision.

Résultat du vote: Pour:7 Contre:0 Abstention:0 Adoptée

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'ARIEGE (DE 2020 017)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit être procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la Commune au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré:

- **Désigne** Monsieur Laurent BALAGUE délégué titulaire et Madame Aline DESCOUENS déléguée suppléante pour représenter la Commune et siéger au sein du Syndicat
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer tout acte et signer toute pièce en application de cette décision.

Résultat du vote: Pour:7 Contre:0 Abstention:0 Adoptée

QUESTIONS DIVERSES:

Définition des responsabilités des Adjoints au maire

Pascal AUDABRAM: Patrimoine, communication et travaux.

Tâches :

- Siéger à la Com com et fait un compte rendu succinct ou approfondi, suivant le cas, au Conseil Municipal.
- Gestion informatique et site internet mairie
- Gestion de l'intégralité du site castral (site et sentier du cami deth Casteth) . Organise son entretien avec l'employé communal et les entreprises si besoin en collaboration avec la com com qui a la compétence, en essayant d'impliquer la com com au max. Propose les évolutions du site.

Jacqueline SAINTE CROIX: Finances et administration générale

Tâches :

- En collaboration avec la secrétaire, élabore les budgets et fait un suivi de ces budgets en faisant un compte rendu trimestriel au Conseil Municipal ;
- Administration : Seconde le Maire dans les démarches administratives. Etat civil, travaux administratifs liés à l'urbanisme, etc...
- Gestion des bâtiments communaux : En collaboration avec l'employé communal ou avec des entreprises, gère l'entretien de ces bâtiments (mairie et deux appartements locatifs) Propose les évolutions.

Ensuite le Maire précise que le pilotage des projets annuels seraient attribués au Maire ou à un adjoint avant leur « lancement ».

Gestion de l'employé communal : Jacqueline SAINTE CROIX fait part des difficultés à gérer cet employé susceptible d'avoir des demandes multiples d'intervention du Maire et des adjoints. Il est donc décidé de prévoir un planning des travaux décidé en fonction des urgences et des besoins. Par contre, suite à un incident survenu lors d'opérations de débroussaillage où un panneau d'entrée de hameau (Commenge) a été dégradé, il sera demandé à l'employé communal d'entretenir régulièrement le tour de tous les ouvrages de signalétique, ainsi que des bouches d'incendie.

Voie communale de Ségalas : Aline DESCOUENS fait état de la dégradation de la chaussée en sa partie centrale et des dégâts occasionnés par des écoulements d'eau. L'employé communal devra intervenir dès que possible afin de rétablir une situation normale, notamment en prévoyant un revers d'eau supplémentaire.

Fauchage des voies communales : Suite à l'intervention de Laurent BALAGUE sur l'urgence d'intervenir, Jean- Claude DEDIEU informe le Conseil Municipal que les travaux devraient être réalisés rapidement, l'entrepreneur étant prévenu.

Prochain Conseil Municipal : D'un commun accord, la date du 5 juin est fixée pour le prochain Conseil Municipal. Il figurera à l'ordre du jour, entre autres, le vote du budget primitif.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21h30.